

Elections municipales 2026 : Prix et conditions d'ouverture des comptes bancaires pour la campagne 22 décembre 2025

La Fédération bancaire française souhaite renforcer l'information des candidats aux élections municipales de mars 2026 au sujet des services bancaires nécessaires au bon déroulement de la campagne. En réponse aux préoccupations exprimées par certains élus, les banques françaises réaffirment leur volonté de les accompagner au mieux et d'assurer des conditions d'ouverture de compte claires et transparentes. Les six principales banques françaises du comité exécutif de la FBF traitent ainsi favorablement des demandes d'ouverture de leurs clients dès lors que le dossier présenté est complet et conforme aux diverses réglementations.

La Fédération précise dans cette note explicative les prix pratiqués par les établissements lors de l'ouverture d'un compte bancaire pour la campagne.

1. La majorité des établissements ne propose pas de tarification spécifique pour une campagne électorale

A la suite d'un recensement conduit par la FBF en décembre 2025, dans le strict respect du droit de la concurrence et de la confidentialité :

- Une majorité des établissements bancaires a déclaré une tarification standard pour les comptes dans le cadre d'une campagne, sans spécificité aucune. Si le mandataire est une personne physique, le prix des comptes de particuliers s'applique ; si le mandataire est une association de financement électoral (AFE), le prix sera celui des comptes associatifs ;
- Quelques établissements pratiquent une tarification *ad hoc* à l'ouverture d'un compte pour une campagne électorale, en raison de prestations spécifiques et/ou d'un accompagnement dédié proposé aux candidats et à leurs mandataires.

2. Ces prix s'expliquent par des politiques de facturation des coûts de contrôle qui peuvent différer d'un établissement à l'autre, et des prestations complémentaires proposées par certains établissements

Les banques ouvrent les comptes bancaires aux mandataires des candidats dans le respect des règles sur la connaissance client, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB/FT) et les Personnes Politiquement Exposées (PPE).

Dans ce cadre, les contrôles réglementaires appliqués aux mandataires sont plus coûteux que pour un compte de dépôt de particulier « classique », car ils impliquent des diligences et des vérifications plus approfondies (connaissance et contrôle du mandataire, vérification des pouvoirs du mandataire, suivi des mouvements financiers, vérification de l'origine des fonds et identification des donateurs en raison des règles spécifiques en matière de financement électoral).

Certains établissements facturent ce surcroît de travail, ce qui est d'autant plus justifié s'ils ouvrent des comptes de campagne en grand nombre.

Ces établissements offrent parfois certaines prestations complémentaires, par exemple un accompagnement dédié, la mobilisation d'équipes spécialisées, qui ne sont pas exigées réglementairement.

Ces prix peuvent par ailleurs refléter des investissements informatiques et humains conséquents en vue de la mise en place d'un parcours digital d'ouverture de compte.

3. Ces prix ne sont généralement pas nouveaux et s'appliquent, pour la plupart des établissements concernés, depuis des élections antérieures.

Certains établissements concernés par l'application de prix spécifiques indiquent les pratiquer depuis plusieurs scrutins, pour certains dès 2020 et les précédentes échéances municipales, pour d'autres depuis les élections législatives partielles de 2024 et 2025. Ils précisent par ailleurs que ces prix spécifiques s'appliqueront également aux élections futures.

Si, dans certains cas, d'éventuelles augmentations des prix ont pu être observées depuis 2020, elles se justifient par la poursuite des investissements informatiques et humains dans des services complémentaires aux mandataires. A titre d'exemple, ces prestations supplémentaires peuvent être : l'existence d'un parcours digital d'ouverture de compte 24h/24 7j/7, avec une assistance à distance dédiée et gratuite pour accompagner les mandataires dans l'ouverture, ou encore la mobilisation d'équipes expertes pour le suivi des dossiers.

4. Concernant le niveau des prix appliqués, il est rappelé que les mandataires peuvent accéder aux prix des prestations de l'ensemble des établissements, ceux-ci étant disponibles et transparents

Conformément à la réglementation issue de la loi Murcef de 2001, les prix sont indiqués dans les brochures tarifaires des établissements, disponibles en libre accès sur leurs sites internet et dans les agences sur demande afin que les candidats puissent les connaître et comparer.

5. En cas de difficultés pour l'ouverture d'un compte, le mandataire du candidat peut saisir la Banque de France pour activer le droit au compte et se voir désigner un autre établissement

Après examen du dossier, une banque peut refuser d'ouvrir un compte bancaire au mandataire du candidat. Dans ce cas, elle remet une lettre de refus. La lettre de refus doit préciser que le mandataire peut demander à la Banque de France de lui désigner un établissement de crédit pour ouvrir un compte. Le droit au compte prévu par le code électoral assure l'effectivité de l'obligation légale d'ouvrir un compte bancaire unique pour la campagne.

En cas de refus ou d'absence de réponse de la banque dans un délai de quinze jours, le droit au compte, via la Banque de France, garantit qu'un établissement sera désigné pour ouvrir le compte.

En cas de difficultés persistantes qui ne seraient pas résolues par le droit au compte, la saisine du médiateur du crédit aux candidats et aux partis politiques (MCCPP) permet une intervention auprès de l'établissement bancaire, qu'il s'agisse de l'ouverture proprement dite ou des délais de délivrance des moyens de paiement.

Cette procédure fonctionne et permet à chaque candidat de pouvoir participer pleinement au débat démocratique. Le rapport du MCCPP relatif aux élections municipales de 2020 a établi que « seulement 3,8 % des candidats ont été en difficulté s'agissant des ouvertures de compte » et « toutes les difficultés ont trouvé une solution positive ». En d'autres termes, en 2020, plus de 96% des candidats n'ont pas rencontré de difficultés pour ouvrir un compte.